

## OUZBÉKISTAN

### Un nombre alarmant de condamnations à mort et d'exécutions

Index AI : EUR 62/014/00

### DÉCLARATION PUBLIQUE

En Ouzbékistan, depuis le début de l'année 1999, au moins 55 condamnations à mort et 15 exécutions ont été recensées : ces chiffres sont particulièrement alarmants, a déclaré Amnesty International. De plus, les informations sur la peine capitale relevant du secret d'État dans ce pays, ces chiffres pourraient être très en deçà de la réalité.

« Nous recevons souvent des informations faisant état de violations des normes internationales d'équité commises au cours de procès qui se sont conclus par des condamnations à mort, a déclaré Amnesty International. Des condamnés ont notamment affirmé avoir été déclarés coupables sur la foi d'« aveux » extorqués sous la torture. »

La majorité de ces sentences ont été prononcées après les attentats à l'explosif commis en février 1999 à Tachkent. Selon le gouvernement ouzbek, ces actes de terrorisme visaient le président Islam Karimov. En avril 1999, le président aurait fait à des journalistes la déclaration suivante : « Je suis prêt à couper la tête de 200 personnes, à sacrifier leurs vies, pour préserver la paix et le calme dans la République. »

Oïbek et Ouïgoun Rouzmetov, qui étaient accusés d'avoir tenté de créer un État islamique, auraient été condamnés à mort sur la foi d'éléments forgés de toutes pièces et d'« aveux » obtenus sous la torture. Le 5 février 1999, la police a placé leur père et leur mère en garde à vue pour une courte

Amnesty International a considéré comme un signe encourageant l'annulation de la condamnation à mort de deux jeunes musiciens en mars 2000. L'Organisation demande instamment à l'Ouzbékistan de franchir un nouveau cap vers l'abolition de la peine de mort en commuant toutes les peines

durée et a humilié ceux-ci en les obligeant à se dévêtir et en les emmenant, menottés et en sous-vêtements, voir leurs fils. Oïbek et Ouïgoun Rouzmetov ont dit à leurs parents qu'ils avaient été torturés et que des policiers avaient menacé d'arrêter leurs parents et de violer la femme d'Ouïgoun s'ils se refusaient à passer aux aveux. Une des personnes mises en cause en même temps qu'Oïbek et Ouïgoun serait morte en octobre 1999 des suites des brutalités subies en prison. À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'a été ouverte sur ces allégations.

L'Organisation a également recueilli un certain nombre d'informations selon lesquelles des personnes accusées d'activités criminelles non politiques auraient été soumises, au cours de leur détention, à des actes de torture et à d'autres formes de mauvais traitements perpétrés dans le but de leur arracher des « aveux ». Dmitri Tchikounov, vingt-huit ans, qui, selon les informations recueillies, risque d'être exécuté à tout moment, a dit à sa mère, au cours de la période de détention précédant son procès : « Lorsque je suis revenu à moi après avoir été battu jusqu'à en perdre connaissance, ils m'ont attaché les mains et m'ont mis un masque à gaz sur la tête. Ensuite, la personne qui m'interrogeait a serré très fort le tuyau d'arrivée d'air et a hurlé : "Maintenant, avoue que tu es un meurtrier." » Avant son procès, des membres des forces de l'ordre auraient menacé à maintes reprises de violer sa mère s'il ne passait pas aux aveux.

Bien que la Commissaire aux droits humains auprès de l'Oliy Majlis (Parlement), Saïora Rachidova, ait assuré Amnesty International, en 1998, que l'Ouzbékistan menait « une politique d'abolition progressive de la peine de mort », aucun élément concret n'est venu étayer ces affirmations.

capitales déjà prononcées, en déclarant un moratoire sur les condamnations à mort et les exécutions et en ratifiant le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le premier des instruments internationaux élaborés en vue d'abolir la

peine de mort.

L'Ouzbékistan doit protéger les détenus contre la torture et respecter les normes internationales d'équité des procès, obligations qui sont les siennes aux termes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, instruments auxquels ce pays a adhéré en 1995.

#### **Informations générales**

Près de la moitié des pays du monde ont aboli la peine de mort dans leur législation ou dans la pratique pour tous les crimes, à l'exception des plus graves, notamment ceux commis en temps de guerre. Ainsi, parmi les États d'Asie centrale ayant appartenu à l'Union soviétique, le Kirghizistan observe un moratoire sur les exécutions depuis 1998, et le Turkménistan a aboli la peine de mort intégralement l'année dernière.

Amnesty International estime que la peine de mort est un châtement foncièrement injuste et arbitraire, quelle que soit la gravité du crime qu'elle est censée sanctionner et quel que soit le sérieux de la procédure aboutissant à son application. Le risque d'erreur judiciaire ne peut jamais être écarté ; or, il s'agit d'un châtement aux effets irréversibles. De plus, il n'a jamais été démontré que la peine de mort ait un effet plus dissuasif que les autres châtements en matière de criminalité, et elle a un effet déshumanisant sur toutes les personnes impliquées dans son application. \_

**Pour obtenir de plus amples informations ou pour organiser un entretien avec la mère de Dmitri Tchikounov, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au 44 (0) 207 413 5566. Vous pouvez également consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>**